

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÈME:  
CONVENTION DE PARTENARIAT  
PÉDAGOGIQUE AVEC LE LYCÉE  
GUEZ DE BALZAC**

Direction Proximité - Conservatoire  
Numéro : 2021-D-227

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, l'absence de Monsieur Gérard DESAPHY, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX en sa qualité de 1<sup>er</sup> vice-président, en application de l'arrêté sus-visé,

**DECIDE**

**Article 1er** – Dans le cadre du cursus de 3<sup>ème</sup> cycle menant au Certificat d'Etudes Musicales (CEM), est approuvée la convention de partenariat pédagogique entre le Lycée Guez de Balzac et le Conservatoire Gabriel Fauré de GrandAngoulême.

**Article 2** – La convention prévoit que les élèves du conservatoire de GrandAngoulême pourront bénéficier de la validation de l'UV de culture musicale au Certificat d'Etudes Musicales par l'enseignant d'éducation musicale du Lycée Guez de Balzac afin d'alléger la charge de travail de ces mêmes élèves inscrits dans les deux établissements.

**Article 3** – La durée de la convention s'étale sur 3 années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 AOUT 2021

P/Le Président,  
Le Vice-Président,



Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 12 AOUT 2021  
Publié ou notifié,  
Le 12 AOUT 2021

## CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE

**Entre les soussignés :**

**La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême pour son Conservatoire à Rayonnement Départemental**

Siège Social : place Henri Dunant - 16000 ANGOULEME

Représenté par : **M. Xavier Bonnefont, Président du Grand Angoulême ou son représentant**

Le **Lycée Guez de Balzac** situé place Beaulieu, 16000 Angoulême et représenté par **Mme Delphine Nibaudeau, Proviseure.**

**Il est convenu ce qui suit :**

### PRÉAMBULE :

Les élèves du Conservatoire Gabriel Fauré de GrandAngoulême inscrits en cursus de 3<sup>ème</sup> cycle menant au Certificat d'Etudes Musicales (CEM) doivent obtenir un certain nombre d'UV afin de valider ce diplôme. Parmi ces enseignements figure la culture musicale, représentant 1h30 de cours par semaine sur deux ans.

Parallèlement, un nombre important d'élèves suivent également les cours dispensés au Lycée Guez de Balzac en option musique, qu'il s'agisse de l'enseignement d'exploration, de l'option facultative ou de spécialité. Le volume horaire de cours représente de 4 heures à 11 heures hebdomadaires sur une période de un à trois ans, selon l'option ou la combinaison d'options choisie.

Un travail entre les directions et équipes pédagogiques du conservatoire et du lycée a permis de faire le point sur les acquisitions et les approches pédagogiques des enseignements proposés par les deux structures, et a mis en lumière une complémentarité des contenus présentés.

Il apparaît donc souhaitable, pour les élèves engagés dans les deux cursus, de pouvoir valider le travail effectué en option musique du lycée dans le cadre de leur CEM au conservatoire afin de permettre d'alléger leur charge de travail.

### ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Les élèves du conservatoire de GrandAngoulême suivant un cursus CEM parallèlement à l'enseignement facultatif ou de spécialité Musique au Lycée Guez de Balzac, pourront bénéficier de la validation de l'UV de culture musicale du CEM par le professeur d'éducation musicale du Lycée Guez de Balzac, quelle que soit l'option retenue par l'élève.

Seules le(s) option(s) suivie(s) sur les deux années de première et terminale seront prises en compte.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÊME**

- Le conservatoire de GrandAngoulême fournit la liste des élèves engagés dans un cursus CEM au lycée afin de déterminer les élèves concernés.
- Le conservatoire de GrandAngoulême s'engage à valider, dans le cadre du Certificat d'Etudes Musicales, l'unité de valeur de culture musicale sur la base de l'avis du professeur de musique du lycée Guez de Balzac.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU LYCÉE GUEZ DE BALZAC**

- Le lycée Guez de Balzac détermine la liste des élèves inscrits dans les deux cursus et la communique au conservatoire.
- Le lycée Guez de Balzac formule, avant la date communiquée par le conservatoire, un avis favorable ou défavorable pour la validation de l'UV de culture musicale ; cet avis prend en compte notamment l'assiduité aux cours proposés, le degré de participation et d'implication des élèves concernés, ainsi que leur progression générale dans la discipline.
- La validation de l'UV ne peut se faire que si l'élève a suivi le(s) option(s) en première et en terminale.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS FINANCIÈRES**

- Néant

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La durée de la convention est convenue pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction chaque année scolaire, soit 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

## **ARTICLE 6 : LITIGES**

Tout litige pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention pourra, à défaut d'accord amiable entre les parties, être soumis au Tribunal Administratif.

Fait en deux exemplaires, à Angoulême le .....

Pour GrandAngoulême,

Par délégation,  
Pour le président,  
Le vice-président

Gérard DESAPHY

Pour le Lycée Guez de Balzac,

La proviseure,

Delphine NIBAUDEAU